

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Maire de Mairie de La Léchère

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu la délibération n°2019-03-005 du 21 février 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu l'arrêté n°RH-2021-182 du 12 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme FORRE Valerie	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe par ancienneté	1	01/04/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Léchère, le 10 mars 2025

Le Maire
Dominique COLLIARD

ARRÊTÉ

**Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de Mairie de La Léchère

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération n°2019-03-005 du 21 février 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu l'arrêté n°RH-2021-182 du 12 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. DALIGAULT Aymeric	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe par ancienneté	1	01/12/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Léchère, le 10 mars 2025

Le Maire
Dominique COLLIARD